



Recouvrement de créance avec un centre de formation

Par **bernard91290**, le **09/12/2011** à **11:17**

Bonjour,

Une société de recouvrement me contacte afin que je règle une dette auprès d'une école privé ou j'ai effectué une formation en apprentissage. Je devais donc financer par mes propre moyens les mois de formation ou je ne disposais pas d'un contrat pro avec une entreprise, ce qui, à ma connaissance, est le cas. Or l'organisme de recouvrement me demande de régler des frais de scolarité supplémentaire avec, sur sa lettre, deux information la date du 31/10/2011 (qui ne correspond à rien puisque ma formation était déjà terminée à cette date) et une case facture où est indiqué "scolarité 2010/2011" sans précision du mois auquel cela correspond et sans aucune preuve de cette fameuse dette. J'ai donc cru à une erreur mais ils me relancent sans jamais préciser d'où viens cette dette. Aujourd'hui, ils me demandent de régler des frais supplémentaire et me menace d'engager une procédure auprès d'un tribunal. Que doit-je faire ?

Je ne voudrai pas régler dans la panique ou faire quoi que se soit qui pourrait me porter préjudice.

Merci de vos réponses, cela est vraiment urgent.

Par **Tisuisse**, le **09/12/2011** à **23:03**

Bonjour,

Lisez ceci :

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/societes-recouvrement_73116_1.htm

Puis revenez nous poser vos questions complémentaires et nous nous ferons un devoir de vous répondre rapidement.

Bonne lecture.

Par **pat76**, le **10/12/2011** à **17:50**

Bonjour

Suivez le conseil de Tisuisse et ne paniquez pas. Sans titre exécutoire la société de recouvrement ne pourra rien contre vous.

Vous avez reçu une lettre simple de la société de recouvrement je suppose. Une lettre simple n'étant pas une preuve juridique car aucune certitude que vous l'avez reçu ou qu'elle vous ait été envoyée, vous n'en tenez pas compte.

Lorsque vous recevrez une lettre recommandée revenez sur le forum et surtout ne vous laissez pas impressionner par des menaces de saisies, vous aurez les moyens de vous défendre.

Quelle est le montant de la dette et quand avez vous quitté l'établissement d'enseignement?